



APPEL A CONTRIBUTION

6^{ème} Colloque Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses sur la privation de liberté

Les ressources de la privation de liberté

Paris, 17 et 18 mars 2022

L'Institut des Sciences Juridique et Philosophique de la Sorbonne, l'Institut de Recherche juridique de la Sorbonne de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et le Centre de Recherches sur les Droits Fondamentaux et les Évolutions du Droit de l'Université de Caen-Normandie organisent à Paris les 17 et 18 mars 2022 le 6^{ème} colloque « jeunes chercheurs et jeunes chercheuses » sur la privation de liberté.

Cette initiative scientifique, dont les précédents actes se sont déroulés en 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020, a pris appui sur le séminaire mensuel de recherche « *Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines* », qui a été animé par Pierre V. Tournier entre 2007 et 2015.

Ce colloque offre l'opportunité à des étudiants en master 2, doctorants ou jeunes docteurs ainsi qu'à de jeunes professionnels de présenter leurs travaux de recherche devant un public composé de leurs pairs et de leurs aînés. Défini par un « champ de recherche », la privation de liberté, ce colloque est notamment ouvert à toutes **les disciplines scientifiques et notamment** : anthropologie, architecture, démographie, droit, économie, ethnologie, géographie, histoire, médecine, philosophie, sciences de l'éducation, sciences de l'information et de la communication, médecine, psychiatrie, psychologie, sciences politiques et sociologie.

Le champ du colloque correspond à la compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui s'étend à diverses institutions et espaces : les locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie, les cellules de dégrisement, les cellules de retenue des douanes, les dépôts des palais de justice, les centres éducatifs fermés (CEF), les établissements pénitentiaires, les lieux destinés à la prise en charge médicale des personnes privées de liberté, et en particulier les unités psychiatriques des centres hospitaliers (hospitalisation sans consentement), l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police de Paris, le centre socio-

médico-judiciaire de sûreté (Fresnes), les centres et locaux de rétention administrative, les zones d'attente des ports, aéroports et gares.

Toutes les approches, classiques ou nouvelles, contemporaines ou plus anciennes, sont concernées. Les communications peuvent être centrées sur des questions théoriques et/ou méthodologiques et peuvent porter sur la France et/ou sur un autre pays. « Jeunes chercheurs » et « jeunes professionnels étrangers » sont, bien évidemment, tout aussi concernés que les personnes originaires de France.

Pour cette **nouvelle édition 2022** le thème choisi a été

Les ressources de la privation de liberté

Toute privation de liberté se définit par une restriction, un manque, et l'on peut à juste titre s'inquiéter du manque chronique de ressources financières mobilisées par les États pour se doter de lieux respectueux de la dignité des personnes enfermées, de personnels suffisamment nombreux et formés, d'activités satisfaisantes, etc.

Pourtant, la privation de liberté ne peut pas exister sans ressources, et les budgets des administrations pénitentiaires sont parfois conséquents. Au-delà des enjeux financiers, la notion de « ressources », entendue au sens large, nous invite à observer et à mesurer la diversité des ressources qui participent à faire de la privation de liberté ce qu'elle est.

Les personnes privées de liberté vivent autant de ressources matérielles, même dans des lieux de dénuement, que de ressources humaines qu'incarnent notamment les personnels, les familles, les associations, les aumôniers ou encore les avocats.

Les personnes qui font face, d'une manière ou d'une autre, à la privation de liberté mobilisent aussi leurs propres ressources sociales, culturelles, psychiques ou spirituelles pour vivre cette privation de liberté, s'instruire, travailler, s'évader, se révolter...

A un niveau plus institutionnel, la privation de liberté suppose des ressources juridiques, politiques et sociales, pour encadrer cette situation particulière. Certains choix de politique criminelle traduisent d'ailleurs une volonté de mobiliser certaines ressources (financières, théoriques, pratiques) en priorité. A titre d'exemple, on peut évoquer la mise en œuvre récente par les services d'insertion et de probation de certaines ressources criminologiques et notamment d'outils actuariels développés outre-Atlantique. Quel que soit le type de lieu de privation de liberté concerné, les personnels ne cessent de réclamer plus de moyens pour mener à bien leur mission. Faute de mieux, souvent ils imaginent et développent des initiatives locales qui en tant que telles peuvent parfois être vues comme une forme de ressources.

Ce 6^{ème} Colloque Jeunes chercheurs et jeunes chercheuses sur la privation de liberté invite donc à questionner la thématique des ressources de la manière la plus large et la plus ouverte possible

Les personnes intéressées sont invitées à remplir une fiche de proposition de communication (voir fiche jointe) et à l'envoyer avant **le 15 juin 2021** à colloquejeuneschercheurs2022@gmail.com.

Ne pourront présenter une communication que les étudiants en master 2 (2020-2021), les doctorants, les docteurs ayant soutenu leur thèse après le 1er janvier 2018, les élèves en cours de formation initiale dans les écoles d'application (ENAP, ENM, ENPJJ, ENSOP, EOGN, etc.) ou les professionnels en fonction depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les personnes dont la proposition aura été retenue en seront informés **mi-juillet 2021**. Ils devront remettre le texte de leur communication avant **fin septembre 2021** afin que nous puissions les faire parvenir rapporteurs désignés pour une première relecture.

A la suite du colloque, une version définitive du texte devra être adressée **avant l'été 2022** au comité scientifique dans la perspective de la publication, avant la fin de l'année 2022, des actes de ces journées.

Le colloque sera gratuit et ouvert à toutes et à tous (étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs, acteurs de la sécurité, de la justice et du soin, élus, militants syndicaux, associatifs et politiques, etc.).

Les propositions seront examinées par un comité scientifique constitué de Lucie Bony (Géographe, Chargée de recherche au CNRS), Pascal Décarpes (Expert en criminologie, formateur, chercheur et consultant international), Nordine Drici (expert international sur la question des conditions de détention), Isabelle Fouchard (Juriste, Chargée de recherche au CNRS et contrôleur des lieux de privation de liberté), Éric Kania (Docteur en médecine, psychiatre, SMPR des Baumettes à Marseille), Augustin Laborde (contrôleur auprès du CGLPL, juge-assesseur à la Cour nationale du droit d'asile), Jean-Manuel Larralde (Professeur de droit public à l'Université de Caen-Normandie), Benjamin Lévy (psychologue, chargé d'enseignement à l'École des psychologues praticiens de Paris), Xavier Rousseaux (Historien, Professeur à l'Université catholique de Louvain, directeur de recherche au FNRS), Anne Simon (Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'Université Paris 1), Caroline Touraut (Sociologue, chargée d'études à la Direction de l'administration pénitentiaire)¹.

Paris, le 9 avril 2021,

Le comité d'organisation

¹ Ne pouvant pas être juges et parties, les membres du comité ne pourront pas présenter de communications. Pour qu'une proposition soit acceptée, il faudra qu'elle le soit par les trois enseignants et/ou chercheurs du comité, ainsi que par au moins deux autres membres du comité.